



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Services à la personne : embauche

Le particulier employeur qui souhaite employer un salarié à domicile peut soit l'employer lui-même, soit faire appel à un organisme agréé prestataire de services à la personne.

EMBAUCHE DIRECTE

Le particulier devient alors employeur direct du salarié : il est soumis aux droits et obligations du code du travail.

- Entre autre il doit obligatoirement être immatriculé auprès de l'Urssaf,
- Il doit déclarer les salaires versés,
- Il doit s'acquitter des cotisations sociales correspondantes.

A noter : toutes ces déclarations peuvent être établies par le biais du CESU déclaratif.

EMBAUCHE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN ORGANISME AGREE MANDATAIRE

Pour ne pas effectuer seul le recrutement et la gestion du salarié le particulier peut s'adresser à une entreprise de service ou une association.

- Dans ce cas là l'employé est toujours salarié du particulier, mais c'est l'organisme qui se charge des démarches et des obligations administratives.
- Le particulier, lui, est employeur, et client de l'organisme à qui il paie une contribution contre prestation.
- La régulation des responsabilités de chacun peut faire l'objet d'une convention.

EMBAUCHE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN ORGANISME AGREE PRESTATAIRE

Dans ce cas de figure le particulier a aussi recours à un organisme agréé, qui cette fois-ci est employeur et qui enverra son salarié chez le particulier en question.

- Dans ce cas là l'employé est salarié de l'organisme.
- Le particulier est client de l'organisme à qui il paie la prestation.

GLOSSAIRE

- Organisme agréé : entreprise, association ou établissement public délivrant des services à la personne et ayant obtenu un agrément auprès du préfet.
- Organisme mandataire : organisme agréé agissant pour le compte des particuliers employeurs, en matière de gestion administrative des salariés.
- Organisme prestataire : organisme agréé fournissant des prestations facturées de services à la personne.

PLUS D'INFORMATIONS

L'agence nationale des services à la personne propose un annuaire des organismes mandataires et délégués :

<http://www.servicessalapersonne.gouv.fr/repertoire-national-des-organismes-%281701%29.cml>